



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Soixante-troisième session

Genève, 3-5 juillet 2023

Rapport du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure sur sa soixante-troisième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–7	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	8–9	3
III. Atelier « Faire face aux défis ayant trait au marché du travail et rendre le secteur plus attractif » (point 2 de l'ordre du jour)	10–41	4
IV. Infrastructures des voies navigables (point 3 de l'ordre du jour)	42–51	8
A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale	42–45	8
B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu)	46–49	8
C. Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)	50–51	9
V. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (point 4 de l'ordre du jour)	52–65	9
A. Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6)	52–58	9
B. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)	59–60	10
C. Barges de navire (résolution n° 15)	61–62	10
D. Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2)	63–65	10



VI.	Proposition relative à une nouvelle classification des voies navigables européennes (point 5 de l'ordre du jour)	66	11
VII.	Transport fluviomaritime en Europe (point 6 de l'ordre du jour).....	67–74	11
VIII.	Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports par voie navigable intelligents (point 7 de l'ordre du jour).....	75–83	12
IX.	Promotion des services d'information fluviale et des autres moyens informatiques dans le domaine de la navigation intérieure (point 8 de l'ordre du jour).....	84–89	13
	A. Directives et critères relatifs aux services de trafic sur les voies navigables intérieures (résolution n° 58).....	84–87	13
	B. Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe.....	88	13
	C. Autres activités	89	13
X.	Termes et définitions se rapportant au transport par voie navigable (point 9 de l'ordre du jour).....	90	14
XI.	Statistiques des transports par voie navigable (point 10 de l'ordre du jour)	91–93	14
XII.	Navigation de plaisance (point 11 de l'ordre du jour).....	94–99	14
	A. Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4).....	94	14
	B. Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance	95–97	14
	C. Certificat international (carte internationale) pour les bâtiments de plaisance (résolution n° 13).....	98–99	15
XIII.	Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour).....	100–103	15
	A. Stratégie du Comité des transports intérieurs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs à l'horizon 2050.....	100–101	15
	B. Examen des mandats des groupes de travail du Comité des transports intérieurs	102	15
	C. Étude sur les principales tendances et évolutions concernant la mobilité électrique	103	15
XIV.	Adoption du rapport (point 13 de l'ordre du jour).....	104	15

I. Participation

1. Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (ci-après dénommé « Groupe de travail ») a tenu sa soixante-troisième session du 3 au 5 juillet 2023, à Genève.
2. Des représentantes et représentants des pays ci-après ont participé à la session : Bélarus, Belgique, Fédération de Russie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Tchéquie.
3. L'Inde, État non membre de la Commission économique pour l'Europe (CEE), était représentée à la session.
4. La Commission européenne était représentée. Des représentantes et représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont également participé à la session : Association européenne de navigation de plaisance (EBA), Commission du Danube, Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) et Organisation internationale du Travail (OIT). À l'invitation du secrétariat, des délégations des organismes suivants étaient également présentes : Free Boating Association, Grimaldi Studio Legale Genova, Inland Water Transport Platform (IWT Platform), Maritime Autonomous Systems Regulatory Working Group (MASRWG, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Syndicat des marins de Russie et Women's International Shipping and Trading Association (WISTA International).
5. M. F. Dionori, Chef de la Section des réseaux de transport et de la logistique, a ouvert la session et a souhaité aux participants des travaux couronnés de succès.
6. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa soixante-deuxième session (document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/124, par. 8 et 9), M. V. Dabrowski (Tchéquie) a présidé la soixante-troisième session et M. T. Kocoń (Pologne) en a assuré la vice-présidence.
7. Le Groupe de travail a noté avec grand regret que la session avait dû commencer avec 45 minutes de retard en raison des longues files d'attente et des lenteurs dans la délivrance de badges aux représentants par la Section de la sécurité et de la sûreté. Il a demandé au secrétariat de faire part de son mécontentement aux organisateurs de la réunion à l'Office des Nations Unies à Genève afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/125 et document informel SC.3/WP.3 n° 7 (2023)

8. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire après y avoir apporté les modifications demandées en cours de session : le point 12 de l'ordre du jour « Questions diverses » a été complété par les sous-points : a) « Stratégie du Comité des transports intérieurs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs à l'horizon 2050 » ; b) « Examen des mandats des groupes de travail du Comité des transports intérieurs » ; et c) « Étude sur les principales tendances et évolutions concernant la mobilité électrique ». L'ordre du jour a été complété par le document informel SC.3/WP.3 n° 7 (2023) pour qu'il soit tenu compte des documents informels SC.3/WP.3 n°s 8 à 11 (2023).
9. Conformément à la pratique établie, il a été convenu que seules les principales décisions figureraient dans le projet qui serait établi par le secrétariat et dont il serait donné lecture à la fin de la session. Un rapport complet serait établi par le Président avec l'aide du secrétariat et diffusé après la session.

III. Atelier « Faire face aux défis ayant trait au marché du travail et rendre le secteur plus attractif » (point 2 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/12 et document informel SC.3/WP.3 n° 8 (2023)

10. Comme suite à la décision prise par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) à sa soixante-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/217, par. 105), les délégations ont participé à l'atelier intitulé « Faire face aux défis ayant trait au marché du travail et rendre le secteur plus attractif », organisé conjointement avec l'ETF.

11. Les objectifs de cet atelier étaient : a) de faire le point sur la situation actuelle du marché du travail dans le secteur des transports par voie navigable, les faits récents y relatifs, les nouveaux emplois et les possibilités ; b) de se pencher sur les défis auxquels les travailleurs font actuellement face et sur les incidences de la transition numérique et de l'automatisation sur le marché du travail et l'éducation ; c) d'examiner les moyens de mettre en place des conditions de concurrence équitables, de valoriser le facteur humain et de rendre le secteur plus attractif ; d) de réfléchir à ce que la CEE peut faire pour contribuer à relever les défis ayant trait au marché du travail, ainsi qu'aux prochaines étapes.

12. Le secrétariat a ouvert l'atelier. Les principaux intervenants étaient : M^{me} M. Chaffart (ETF), M. K. Lezaic (Commission européenne), M^{me} H. Liégeois (Belgique), M. A. Mintjes (EDINNA), M^{me} H. Schreuders (IWT Platform), M^{me} C. Bader (OIT), M^{me} J. Rauber (WISTA International), M. A. Charnabylec (République du Bélarus) et M. T. Kocoń. Le secrétariat a diffusé les vidéos suivantes : a) une vidéo transmise par M. J. Rusche (Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)), présentant la manifestation organisée en clôture du projet PLATINA 3 à l'occasion de la réunion du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) ; et b) l'exposé de J. Gebraad (plateforme technologique Waterborne).

13. M^{me} Chaffart a présenté un exposé sur les objectifs et les activités de l'ETF. Elle a souligné la vision de l'ETF sur le transport équitable en Europe, les manifestations et réalisations récentes de l'ETF puis a évoqué la question de l'automatisation, les nouvelles normes établies dans ce domaine et d'autres difficultés auxquelles les travailleurs se heurtaient actuellement dans le secteur. Elle a insisté sur le facteur humain et l'importance de la durabilité sociale pour l'exploitation du potentiel de la navigation intérieure, et a présenté des solutions possibles pour améliorer la situation.

14. M. Lezaic a ensuite fait un exposé sur les activités en cours et les projets de la Commission européenne visant à rendre le secteur plus attractif pour la main-d'œuvre, conformément aux objectifs fondamentaux du plan d'action NAIADES III 2021-2027. Il a axé son intervention sur les initiatives visant à créer un cadre réglementaire harmonisé au sein de l'Union européenne concernant : a) les outils numériques embarqués permettant d'enregistrer et d'échanger des informations ; et b) les exigences en matière d'équipage pour les bateaux circulant sur les voies navigables de l'Union européenne reliées aux voies navigables d'autres pays de l'Union. Les participants ont été encouragés à communiquer à la Commission européenne leur avis sur cette question.

15. M^{me} Liégeois a présenté un exposé sur le nouveau Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (RPN), adopté par la CCNR le 8 novembre 2022 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2023. Elle a souligné les objectifs du nouveau RPN qui vise à assurer : a) la flexibilité des dispositions réglementaires relatives aux équipages ; b) la modernisation de l'acquisition de qualifications ; c) l'incorporation de dispositions du Standard européen pour les qualifications en navigation intérieure (ES-QIN) ; et d) le renforcement de la coordination entre les autorités compétentes des pays membres de la CCNR. Elle a ensuite fait un deuxième exposé sur l'élaboration des projets de normes en matière d'effectifs par le groupe de travail temporaire des prescriptions relatives aux équipages du CESNI (CESNI/QP/Crew), l'état d'avancement de ces projets et les progrès accomplis.

16. L'exposé de M. Mintjes était consacré à la situation actuelle des établissements d'enseignement et de formation dans le secteur des transports par voie navigable et aux difficultés rencontrées par ces établissements. Il s'agissait notamment : a) d'un retard dans

l'application de la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure ; b) du manque de personnel ; c) de la rapidité des évolutions techniques ; d) de la communication ; et e) des questions connexes. L'orateur a ensuite mis en évidence les solutions possibles à ces difficultés, notamment l'approche d'EDINNA.

17. Dans son exposé, M^{me} Schreuders a informé les participants des activités d'IWT Platform, créée en 2018 par l'Union européenne de la navigation fluviale et l'Organisation européenne des bateliers aux fins du renforcement de la navigation intérieure en Europe. Elle a mis l'accent sur le programme de travail de la commission des affaires sociales et éducatives et a communiqué des informations détaillées sur l'initiative consistant à élaborer des solutions collaboratives permettant de faire face à la pénurie de main-d'œuvre, lancée en septembre 2022, et d'autres initiatives en matière de stratégies d'image de marque et de recrutement.

18. M^{me} C. Bader a informé les participants des travaux menés par l'OIT concernant l'élaboration de normes du travail pour la navigation intérieure. Elle a fait référence aux conventions internationales de l'Organisation maritime internationale (OMI) relatives à la navigation maritime et a évoqué l'étude réalisée actuellement par l'OIT sur le secteur de la navigation intérieure, certains résultats préliminaires de cette étude et la réunion technique sur le travail décent et durable dans le secteur de la navigation intérieure que l'OIT devrait organiser du 20 au 24 novembre 2023 à Genève.

19. M. Gebraad a consacré son exposé aux activités de la plateforme technologique européenne Waterborne et, en particulier, au programme stratégique pour la recherche et l'innovation dans le secteur des transports par voie navigable (SRIA) qui couvre les navires, les transports par voie navigable, la croissance bleue, les ports et la logistique. Il a également évoqué la collaboration entre l'Union européenne et la plateforme technologique Waterborne, le partenariat pour les transports par voie navigable sans aucune émission et l'automatisation des actifs et des opérations de ce mode de transport.

20. Dans son exposé, M^{me} Rauber a mis l'accent sur la situation des femmes employées dans le secteur maritime et a mentionné le document intitulé « Diversity and Inclusion Toolkit for Shipping » (Boîte à outils sur la diversité et l'inclusion dans le secteur des transports maritimes), élaboré par la Chambre internationale de la marine marchande et WISTA International. Elle s'est principalement intéressée aux activités de la commission de la diversité de WISTA International et aux mesures pouvant être prises pour promouvoir l'égalité des sexes dans le secteur et rendre ce dernier plus attrayant pour la nouvelle génération.

21. M. Charnabylec a donné un aperçu de la situation actuelle des transports par voie navigable au Bélarus, des obstacles et des difficultés à surmonter et de la voie à suivre. Il a mentionné la création de l'administration nationale des voies navigables et les tâches qui lui ont été confiées, la nécessité de mettre à jour le nouveau cadre et les activités visant à améliorer les conditions de travail des membres d'équipage et à rendre la profession plus attrayante.

22. Dans son exposé, M. Kocoń s'est principalement intéressé au marché du travail dans le secteur des transports par voie navigable. Il a fourni des données statistiques sur la composition et les segments du marché des transports et le cadre réglementaire, et a évoqué les mesures visant à rendre le secteur plus attractif, à améliorer les compétences et à promouvoir le secteur sur la base du plan directeur national pour la navigation intérieure à l'horizon 2030 déjà mis en œuvre dans certains centres de formation.

23. À l'issue des exposés, des questions ont été posées et des points à examiner plus avant ont été soulevés. Les participants ont été invités à répondre à un questionnaire à choix multiples.

24. Au nom du Groupe de travail, le Président a remercié les intervenants pour la qualité de leurs exposés.

25. Une table ronde s'est ensuite tenue sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/12. Les délégations ont été invitées à mutualiser leurs

données d'expérience et leurs meilleures pratiques et à échanger les informations récentes dans le domaine, à étudier les moyens de rendre le secteur plus attractif pour les personnes qualifiées, et à réfléchir aux autres mesures qui pourraient être prises par le SC.3. Le secrétariat a présenté des infographies sur chacun des sujets comme base de discussion.

26. Le secrétariat a complété les informations communiquées par les principaux intervenants en signalant des faits nouveaux survenus dans ce domaine.

27. Les sujets abordés durant la table ronde ont été les suivants :

- Cadre juridique international dans le domaine du travail et de la sécurité sociale ;
- Mesures visant à garantir la sécurité sociale et l'égalité des droits des membres d'équipage ;
- Outils numériques et application de la législation ;
- Normes du travail minimales au niveau international ;
- Moyens de mettre en place des conditions de concurrence équitables dans le secteur ;
- Enseignement et formation : nouvelles possibilités et nouveaux défis ouvrant la voie à des conditions de concurrence véritablement équitables ;
- Automatisation et transition numérique, incidence sur le secteur et normes applicables à la navigation automatisée ;
- Égalité des droits et des chances pour les femmes dans la navigation intérieure ;
- Renforcement de l'attractivité générale du secteur ;
- Rôle de la Commission économique pour l'Europe dans l'action visant à relever les défis qui se posent sur le marché du travail.

28. Les participantes et participants ont procédé à un échange de vues sur chacun des sujets. Le secrétariat a donné un aperçu des réponses au questionnaire à choix multiples.

29. Le cadre réglementaire existant dans le domaine du travail correspondait aux besoins du secteur :

- Dans l'ensemble de la région de la CEE, d'après 57 % des répondants ;
- Au niveau de l'Union européenne, d'après 71 % des répondants ;
- Au niveau national ou régional, d'après 73 % des répondants.

30. Les participants ont souligné qu'il fallait améliorer le droit du travail dans le secteur. Les points à améliorer ci-après ont été mentionnés dans les réponses :

- Éliminer les différences ou les contradictions avec d'autres réglementations ;
- Renforcer l'harmonisation au niveau international ;
- Améliorer la réglementation relative à la sécurité sociale des travailleurs ;
- Accroître la participation du public.

31. Les points suivants ont également été relevés :

- L'amélioration de la sécurité sociale, un avantage à long terme pour tous les travailleurs du secteur ;
- L'harmonisation de la formation professionnelle et des qualifications des équipages au niveau international ;
- La prévention des opérations illégales ;
- La formation technique obligatoire.

32. Les participants étaient d'avis que le système de formation théorique et pratique existant pour les transports par voie navigable pourrait être amélioré moyennant :

- L'établissement de cours de formation sur la navigation automatisée, les technologies de l'information et des communications, les nouveaux types de bateaux, les carburants de remplacement et d'autres thèmes pertinents ;
- Une utilisation plus large des simulateurs, et l'instauration de méthodes de formation nouvelles et innovantes ;
- La mise en place de centres de formation plus modernes et mieux équipés ;
- Une augmentation du nombre de programmes d'échanges internationaux pour les étudiants et les apprentis ;
- Une évaluation convenable de la qualité des cours de formation.

33. À cet égard, les participants ont mentionné des pistes à explorer :

- Les normes du CESNI permettant d'harmoniser les examens pratiques et les simulateurs ;
- L'amélioration des normes et des programmes de formation nationaux.

34. Les répondants ont indiqué que les avantages et défis ci-après découlaient de l'automatisation et de la transition numérique pour le marché du travail dans le secteur :

- Nécessité d'établir de nouvelles lois, normes et règles y afférentes ;
- Élévation du niveau de qualification et de compétence des conducteurs de bateau ;
- Prise en compte des questions liées à la cybersécurité ;
- Formation des apprentis dans l'optique de la réduction des besoins en personnel ;
- Réduction de la charge administrative ;
- Moyens de remédier à la pénurie de personnel ;
- Souplesse des normes et des règles.

35. Les participants ont insisté sur la nécessité de mettre au point des outils numériques pour l'enregistrement et l'échange d'informations sur les équipages et les bateaux de navigation intérieure. Il a été mentionné que des travaux de cette nature étaient en cours au sein de l'Union européenne. D'autres participants ont indiqué que des travaux de ce type étaient planifiés à long terme. Les délégations ont souligné l'importance de mettre en place le cadre réglementaire, les nouvelles technologies et les autres conditions nécessaires à une mise en œuvre réussie des outils numériques.

36. Les participants se sont accordés à dire qu'il fallait renforcer les activités visant à garantir l'égalité des droits et des chances pour les femmes dans la navigation intérieure, des mesures devant principalement être prises au niveau international.

37. Parmi les possibilités d'améliorer l'attractivité générale du secteur, les participants ont cité les suivantes :

- Le renforcement de la clarté juridique ;
- Le renforcement de la capacité de contrôle ;
- Une orientation future axée sur l'être humain ;
- L'élaboration de normes du travail minimales au niveau mondial dans le secteur des transports par voie navigable ;
- La promotion du secteur à tous les niveaux ;
- L'adoption d'une stratégie appropriée en faveur de la rétention du personnel ;
- Une action concertée des acteurs clefs.

38. Les discussions se sont poursuivies concernant : a) l'élaboration d'une convention internationale sur le droit du travail dans la navigation intérieure ; b) le travail décent dans le

secteur ; c) la sécurité sociale des travailleurs indépendants ; d) la nécessité de créer un organisme permanent chargé de l'évaluation en continu des qualifications et des compétences ; et e) des questions diverses.

39. À l'issue des débats, les participants sont convenus d'un ensemble de conclusions et de recommandations.

40. Le Président a remercié les délégations pour leurs contributions à l'atelier.

41. Sur la proposition de la Roumanie, appuyée par le Bélarus, le Groupe de travail a décidé de créer un groupe de travail informel chargé de se pencher sur les défis ayant trait au marché du travail et a demandé au secrétariat d'en établir le mandat en vue de la soixante-septième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.

IV. Infrastructures des voies navigables (point 3 de l'ordre du jour)

A. Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale

Document(s) : ECE/TRANS/120/Rev.4 ; ECE/TRANS/2023/31 et
ECE/TRANS/SC.3/217

42. Le Groupe de travail a pris note des progrès réalisés par les pays dans l'application de l'*Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale* (AGN).

43. Le Groupe de travail a noté qu'aucune proposition d'amendement aux annexes I et II de l'AGN n'avait encore été communiquée au secrétariat.

44. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat au sujet de l'état d'avancement de la révision du Règlement sur le réseau transeuropéen de transport (réseau RTE-T).

45. Le Groupe de travail s'est penché sur les modalités possibles d'une gestion et d'un suivi conjoints de l'AGN et du *Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes* (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable, afin d'assurer l'harmonisation des deux instruments juridiques.

B. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3 ; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/3 et
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/13

46. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant l'élaboration de la quatrième version révisée de l'*Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E* (Livre bleu).

47. Le Groupe de travail a approuvé les amendements proposés dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/13, sous réserve des modifications apportées pendant la session. La Pologne a été priée de vérifier la longueur de la liaison manquante sur la section de la voie navigable E 40 entre Varsovie et Brest.

48. Le Groupe de travail a pris note de l'état actuel des projets d'infrastructure en Belgique et en Tchéquie.

49. Le secrétariat a été invité à établir la version définitive du projet de Livre bleu et à l'envoyer aux représentants avant le 10 juillet 2023.

C. Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49, révision 2)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/159/Rev.2 et Amend.1

50. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant l'état actuel des amendements à la résolution n° 49.

51. Il a demandé au secrétariat d'établir le projet d'amendement n° 2 à l'annexe de la résolution n° 49 en vue de la soixante-septième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.

V. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (point 4 de l'ordre du jour)

A. Code européen des voies de navigation intérieure (résolution n° 24, révision 6)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.6 ; ECE/TRANS/SC.3/217 ;
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/4 ; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/14 et
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/15

52. Le Groupe de travail a examiné et approuvé à titre provisoire les projets d'amendements au Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) proposés par le Groupe d'experts du CEVNI à sa trente-huitième réunion, tenue le 13 février 2023 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/14).

53. Sur la proposition de la Belgique, appuyée par la Commission du Danube, le Groupe de travail a décidé de faire figurer dans le CEVNI la liste des documents requis à bord, sous la forme d'une annexe distincte.

54. Le Groupe de travail a pris note des amendements au Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) adoptés par la CCNR à sa session d'automne 2022 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/15).

55. Le Groupe de travail a pris note du projet d'ordre du jour de la trente-neuvième réunion du Groupe d'experts du CEVNI, qui se tiendrait en juillet ou au cours de la première quinzaine d'août 2023, et a formulé des observations.

56. Le secrétariat a été prié de diffuser les amendements au Règlement de police pour la navigation de la Moselle adoptés par la Commission de la Moselle à la session plénière tenue le 24 mai 2023 à Trèves (Allemagne).

57. Le Groupe de travail a procédé à un échange de vues sur :

a) Le modèle de carnet de contrôle des eaux usées (art. 10.06 et annexe 12 du CEVNI) ;

b) La langue à utiliser pour les communications entre les stations à bord et les stations à terre ;

c) Les modifications éventuelles à apporter au CEVNI découlant des articles 8.01, 8.02, 8.05 à 8.08 et 8.10 du RPNR ;

d) La proposition visant à classer les déchets produits du fait de l'exploitation des bateaux en des types et catégories harmonisés.

58. La Commission du Danube a informé les participants qu'elle avait adopté la sixième édition des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube à sa quatre-vingt-dix-neuvième session.

B. Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.6 ; ECE/TRANS/SC.3/217 ;
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/4 ; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/14 et
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/15

59. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat sur le projet d'amendements qu'il est proposé d'apporter à l'annexe de la résolution n° 61, révision 2, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/17.

60. La Roumanie a informé les participants que l'application de l'édition 2023 du Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) deviendrait obligatoire pour les États membres de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2024, à la suite de l'adoption de l'acte délégué de la Commission européenne. Elle a estimé qu'il était nécessaire de réaliser une analyse comparative détaillée de l'annexe de la résolution n° 61 et de l'édition 2023 de l'ES-TRIN pour assurer l'harmonisation de ces documents. Elle a déclaré que la participation du secrétariat aux futures réunions du CESNI et éventuellement de son groupe de travail des prescriptions techniques (CESNI/PT) permettrait de contribuer au travail d'harmonisation. Le secrétariat a été chargé d'étudier la possibilité de réaliser une telle analyse.

C. Barges de navire (résolution n° 15)

Documents : TRANS/SC.3/131 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/6

61. Le Groupe de travail a poursuivi le débat sur la mise à jour éventuelle de la résolution n° 15. Il a décidé :

- De recommander au SC.3 de confirmer la validité de la résolution n° 15 ;
- D'effectuer une mise à jour terminologique, si nécessaire ;
- D'envisager d'harmoniser la résolution avec la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.

62. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de se pencher sur la question et d'établir une proposition de révision de la résolution n° 15 en vue de la soixante-septième session du SC.3.

D. Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/179/Rev.1 et Add.1 ; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/17 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/18

63. Le Groupe de travail a pris note des modifications apportées à la liste des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/17, et a demandé au secrétariat de les transmettre au SC.3 à sa soixante-septième session.

64. Le Groupe de travail a pris note des résolutions adoptées en 2021 et en 2022 par la Conférence des Parties contractantes à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) qui l'intéressaient. Le secrétariat a été prié d'élaborer d'éventuels amendements aux résolutions pertinentes du SC.3.

65. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat sur l'état d'avancement des travaux du Sous-Comité 2 du Comité technique 8¹ de l'Organisation

¹ www.iso.org/committee/45816.html.

internationale de normalisation (ISO) concernant l'élaboration du projet de norme sur la gestion et la manutention des déchets à bord des bateaux de navigation intérieure.

VI. Proposition relative à une nouvelle classification des voies navigables européennes (point 5 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2022/4

66. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat sur l'état actuel de la proposition et a décidé de reporter la réunion du groupe d'experts jusqu'à ce que la révision du Règlement RTE-T soit achevée.

VII. Transport fluvio-maritime en Europe (point 6 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/112 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/19

67. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par M. Grimaldi (Grimaldi Studio Legale Genova) sur le cadre réglementaire des qualifications professionnelles et des certificats des membres d'équipage dans le transport fluvio-maritime en Europe. Le chapitre 20 B de l'annexe de la résolution n° 61 ne prévoyait pas toutes les dispositions nécessaires pour les bateaux fluvio-maritimes. En particulier, aucune disposition n'était prévue concernant les certificats professionnels des membres d'équipage et leur reconnaissance mutuelle. L'orateur a souligné que l'absence de telles dispositions harmonisées au niveau paneuropéen avait des conséquences pour les équipages et les propriétaires de bateaux de navigation fluvio-maritime, car les membres d'équipage étaient tenus d'avoir des qualifications professionnelles à la fois pour les voies navigables intérieures et pour la navigation maritime. En ce qui concerne les activités que le SC.3 pourrait entreprendre pour améliorer la situation, il a proposé : a) d'envisager d'établir des principes unifiés de formation et de certification des équipages pour la navigation fluvio-maritime sur la base d'une enquête sur les disciplines incluses dans les programmes de formation des pays ; b) de vérifier si les pays appliquaient les définitions des « eaux protégées », des « eaux abritées » et des « eaux situées à proximité étroite d'eaux abritées » dans leur législation interne, étant donné que les membres des équipages des bateaux fluvio-maritimes opérant exclusivement dans ces eaux n'étaient pas soumis aux dispositions de la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) ; et c) d'élargir le champ d'application des résolutions existantes ou d'élaborer une nouvelle résolution en faveur de la navigation fluvio-maritime qui faciliterait l'harmonisation des qualifications professionnelles et de la certification des équipages.

68. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées sur le cadre réglementaire en vigueur, les dispositions techniques applicables aux bateaux fluvio-maritimes et les documents de bord (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/19).

69. Le débat s'est poursuivi sur les types de bateaux fluvio-maritimes, les zones de navigation, les certificats de bateaux, les règlements applicables et les questions connexes. La Belgique, la Fédération de Russie, la Roumanie, la Commission du Danube, Grimaldi Studio Legale Genova, MASRWG et le secrétariat y ont participé. La Roumanie a souligné qu'à l'avenir, il serait nécessaire d'apporter des précisions aux prescriptions techniques applicables aux bateaux, aux dispositions réglementaires relatives aux équipages et aux règles de navigation pour le transport fluvio-maritime. La Belgique a informé les participants de l'évolution récente du cadre juridique national relatif aux bateaux estuariens qui avait permis les voyages internationaux de ces bateaux entre les ports belges et ceux d'autres pays du Benelux sur la base d'accords bilatéraux.

70. La Roumanie a estimé que les bateaux de ce type devaient être classés soit comme des bateaux de navigation intérieure et, à ce titre, devant être dotés d'un certificat délivré conformément aux règlements de navigation intérieure, soit comme des navires de mer disposant de certificats délivrés au titre des règlements de l'OMI. Selon elle, un bateau

fluviomaritime ne pouvait effectuer que des voyages nationaux et, à cet égard, devait se conformer à la législation nationale. Le SC.3 pouvait élaborer une résolution distincte visant à harmoniser les dispositions au niveau paneuropéen, mais il était peu probable que les certificats délivrés au titre de cette résolution soient reconnus à l'étranger.

71. La Fédération de Russie a informé les participants des législations internationale et nationale appliquées aux équipages des bateaux fluviomaritimes et du cadre réglementaire applicable à ce type de bateaux.

72. La Commission du Danube a indiqué qu'en matière de navigation fluviomaritime, il convenait de faire une distinction entre la navigation côtière en mer et la navigation estuarienne.

73. Grimaldi Studio Legale Genova a souligné qu'il était essentiel de disposer d'un cadre juridique simplifié pour développer le transport fluviomaritime dans les zones de navigation restreinte, ce qui pouvait faire l'objet d'une nouvelle résolution.

74. Le Groupe de travail a recommandé au SC.3 d'élaborer une résolution visant à appuyer le développement du transport fluviomaritime en Europe et a demandé au secrétariat d'établir un document de travail en vue de la soixante-septième session du SC.3.

VIII. Automatisation dans le domaine de la navigation intérieure et transports par voie navigable intelligents (point 7 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/15 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/20

75. Dans le prolongement de la décision qu'il avait prise à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/124, par. 69 à 71), le Groupe de travail a poursuivi l'examen de la proposition de dispositions relatives à la navigation automatisée sur les voies navigables. M. J. Fanshawe (MASRWG) a animé le débat.

76. Le modérateur a fait le point sur les travaux réalisés actuellement par l'OMI dans le domaine de la navigation automatisée et a évoqué les travaux que menaient De Vlaamse Waterweg nv (Belgique) et la CCNR sur le cadre réglementaire de la navigation automatisée sur les voies navigables. La Belgique a présenté les définitions internationales actualisées des niveaux d'automatisation en navigation intérieure de la CCNR, édition 2022, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/15, et a indiqué la méthode utilisée.

77. Ensuite, le débat a porté sur les définitions relatives à la navigation autonome et automatisée, notamment sur : a) l'application des définitions des niveaux d'automatisation de la CCNR, édition 2022, à l'échelle de la CEE ; b) l'alignement sur la terminologie du secteur maritime ; et c) les définitions de termes autres que les niveaux d'automatisation. La Belgique, la Roumanie, la Commission du Danube, l'EBA, le modérateur et le secrétariat y ont participé. Le modérateur a indiqué que la télésurveillance méritait également de figurer parmi les définitions. Les délégations ont déclaré qu'il était souhaitable d'appliquer les définitions dans les documents du SC.3 afin d'assurer la cohérence terminologique.

78. Un débat a ensuite eu lieu sur les moyens possibles d'introduire des dispositions relatives à la navigation automatisée dans les documents de la CEE. La Belgique, la Roumanie, la Commission du Danube, l'EBA et le secrétariat y ont participé. Le Groupe de travail a estimé que ces dispositions devaient être appliquées à l'échelle européenne.

79. Le débat s'est poursuivi sur les autorités compétentes pour l'autorisation de projets pilotes dans le domaine de la navigation automatisée. La Roumanie a présenté la méthode appliquée dans la procédure d'autorisation à la lumière de la législation de l'Union européenne, des règlements de la CCNR et de l'ADN.

80. Le Groupe de travail a pris note des domaines d'action à considérer en vue d'instaurer une réglementation de la navigation automatisée présentés par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/20). Il est convenu que ces domaines d'action étaient tous d'égale importance et devaient être pris en compte dans l'évaluation des articles du CEVNI

en vue de déterminer les insuffisances, les difficultés et les goulets d'étranglement qui entravaient le développement de la navigation automatisée.

81. Le Groupe de travail a poursuivi le débat sur les incidences de l'automatisation sur le marché du travail dans le secteur des transports par voie navigable. Les délégations ont formulé des observations.

82. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de la publication du document intitulé « Guide des bonnes pratiques : Cybersécurité en navigation intérieure », élaboré par le CESNI en partenariat avec la Fédération européenne des ports intérieurs.

83. Le Président a remercié M. Fanshawe pour ses qualités de modérateur et ses précieuses contributions aux débats.

IX. Promotion des services d'information fluviale et des autres moyens informatiques dans le domaine de la navigation intérieure (point 8 de l'ordre du jour)

A. Directives et critères relatifs aux services de trafic sur les voies navigables intérieures (résolution n° 58)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/165/Rev.1 et Amend.1 et
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/9

84. Comme suite à la décision qu'il avait prise à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/124, par. 73 et 74), le Groupe de travail a poursuivi l'examen du projet de révision des Directives et critères relatifs aux services de trafic fluvial sur les voies navigables (annexe de la résolution n° 58). Il a approuvé le projet à titre préliminaire, sous réserve des modifications suivantes :

a) Compléter la section 3.2 en y indiquant les responsabilités du fournisseur de service de trafic telles qu'elles sont définies dans la résolution A.1158(32) ;

b) Supprimer la section 5.10 intitulée « Agrément, compétence, certification et reconfirmation de la certification ».

85. Le Groupe de travail a demandé aux délégations de communiquer leurs observations finales, le cas échéant, au secrétariat avant la fin du mois d'août 2023.

86. Le secrétariat a été prié de communiquer le projet au SC.3 à sa soixante-septième session, pour adoption définitive.

87. Le Groupe de travail a souligné qu'il importait de coopérer avec le Groupe de travail des technologies de l'information du CESNI (CESNI/TI) sur ce sujet à l'avenir.

B. Autres résolutions de la Commission économique pour l'Europe

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.4 ; ECE/TRANS/SC.3/176/Rev.2,
ECE/TRANS/SC.3/198/Rev.1 ; ECE/TRANS/SC.3/199/Rev.1 et
ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/10

88. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen de la question de l'harmonisation des résolutions intéressant les services d'information fluviale (SIF) avec le Standard européen pour les services d'information fluviale (ES-RIS) et a décidé de soumettre cette question au SC.3 à sa soixante-septième session.

C. Autres activités

89. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant la Semaine des SIF du CESNI, organisée à Szczecin (Pologne) du 27 au 30 juin 2023.

X. Termes et définitions se rapportant au transport par voie navigable (point 9 de l'ordre du jour)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/218 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/11

90. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant la nécessité de réviser éventuellement la traduction russe de l'expression VI.C.04 « Appareil électrique de type certifié de sécurité » dans le Glossaire des transports par voie navigable. La Fédération de Russie a fait part de ses observations.

XI. Statistiques des transports par voie navigable (point 10 de l'ordre du jour)

91. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat que le recensement de la circulation sur les voies navigables E était disponible aux adresses suivantes : <https://unece.org/transport/transport-statistics/e-iww-census-visualising-inland-water-volumes> et https://w3.unece.org/Stories/2023/01/inland_waterway_freight.

92. Le Groupe de travail a invité les délégations à communiquer toutes données manquantes sur le volume de transport dans les statistiques d'Eurostat afin d'étendre le recensement de la circulation sur les voies navigables E à l'ensemble de la région de la CEE.

93. La Roumanie a informé les participants de la collecte de statistiques sur les transports par voie navigable par la CCNR et la Commission du Danube et a proposé au secrétariat de les contacter au sujet des données manquantes sur le volume de transport dans le recensement de la circulation sur les voies navigables E.

XII. Navigation de plaisance (point 11 de l'ordre du jour)

A. Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 4)

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.4 et Amend.1 à 3, et document informel SC.3/WP.3 n° 9 (2023)

94. Le Groupe de travail a pris note du modèle du Certificat international de conducteur de bateau de plaisance, transmis par la République du Bélarus (document informel SC.3/WP.3 n° 9 (2023)). Le secrétariat a été prié de téléverser ce modèle dans la base de données en ligne de la CEE des modèles pour ce certificat.

B. Activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance

Document(s) : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2023/21 et document informel SC.3/WP.3 n° 10 (2023)

95. Le Groupe de travail a pris note du projet révisé de deuxième révision des Directives concernant la résolution n° 40, approuvé par la Belgique et l'EBA.

96. Le Groupe de travail a pris note de la proposition de la Hongrie de modifier ce projet. Il a procédé à un échange de vues et a demandé au secrétariat d'établir, en coopération avec la Hongrie et l'EBA, la version finale du projet et de l'envoyer aux États membres.

97. Le Groupe de travail a approuvé le projet à titre préliminaire, sous réserve des modifications qui y seront apportées, et a prié le secrétariat de le transmettre au SC.3 à sa soixante-septième session pour adoption définitive.

C. Certificat international (carte internationale) pour les bâtiments de plaisance (résolution n° 13)

Document(s) : TRANS/SC.3/131 et document informel SC.3/WP.3 n° 11 (2023)

98. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par les États membres sur l'état et l'application de la résolution n° 13 (document informel SC.3/WP.3 n° 11 (2023)) et des informations complémentaires fournies par l'EBA.

99. Le Groupe de travail a noté qu'un certain nombre de pays avaient appliqué la résolution n° 13 et l'avaient transposée en droit interne. Il est convenu qu'il pourrait être nécessaire d'actualiser la résolution et a prié le secrétariat d'élaborer une proposition en vue de la soixante-septième session du SC.3.

XIII. Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour)

A. Stratégie du Comité des transports intérieurs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs à l'horizon 2050

100. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé présenté par le secrétariat sur l'élaboration de la stratégie du Comité des transports intérieurs (CTI) sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs à l'horizon 2050.

101. Le Groupe de travail a noté que tous les groupes de travail du CTI étaient invités à apporter leurs contributions au projet de stratégie et au rapport biennal du CTI sur les changements climatiques et les transports intérieurs.

B. Examen des mandats des groupes de travail du Comité des transports intérieurs

102. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat sur l'examen en cours des mandats des groupes de travail du CTI et du calendrier proposé.

C. Étude sur les principales tendances et évolutions concernant la mobilité électrique

103. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat au sujet de l'élaboration par le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) d'une publication sur les tendances générales et les évolutions concernant les véhicules électriques et leurs infrastructures de recharge. Le projet avait été complété par des informations sur l'évolution des bateaux de navigation intérieure à propulsion électrique et des recommandations concernant le secteur des transports par voie navigable. Les délégations ont été invitées à communiquer au secrétariat leurs éventuelles contributions.

XIV. Adoption du rapport (point 13 de l'ordre du jour)

104. Conformément à l'usage établi, le Groupe de travail a adopté les décisions prises à sa soixante-troisième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.